



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 5 avril 2016 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présentes : Mesdames les conseillères, Sandra Dicaire, Denise Larocque et Diane Laviolette ainsi que monsieur le conseiller Roger Laurent.

ÉTAIENT absents : Madame la conseillère Diane Martin ainsi que monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Séance ordinaire du 1^{er} mars 2016.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de février 2016;
 - 4.3 Modification au calendrier des pro-maires 2016;
 - 4.4 Formation Web - Éthique et déontologie pour les élus municipaux;
 - 4.5 Embauche d'un arpenteur-géomètre;
 - 4.6 Dépliant touristique - Balade au Cœur de la Petite Nation;
 - 4.7 Acceptation des états financiers;
 - 4.8 Mandater un auditeur externe afin de compléter le formulaire de déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour les organismes municipaux;
 - 4.9 Mandater un vérificateur externe pour la reddition de comptes – programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
 - 4.10 Gala Papineau 2016;
 - 4.11 Accueil des jeunes du Patro de Gesves;
 - 4.12 Outils de communications – Promotion;
5. Aménagement et urbanisme
 - 5.1 Adoption du règlement RM04-2016 – Règlement de construction;
 - 5.2 Adoption du règlement RM05-2016 – Règlement des permis;
 - 5.3 Adoption du règlement RM06-2016 – Règlement de zonage;
 - 5.4 Adoption du règlement RM07-2016 – Règlement de lotissement;
 - 5.5 Adoption du règlement RM08-2016 – Règlement du plan d'urbanisme;
 - 5.6 Adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec;
 - 5.7 Formation plantes envahissantes;
 - 5.8 Achat de fleurs.
6. Voirie
 - 6.1 Demande de subvention - Réseau routier;
 - 6.2 Balayage des routes;
 - 6.3 Achat d'asphalte.
7. Hygiène du milieu
 - 7.1 Représentant municipal auprès de Tricentris.
8. Sécurité incendie
 - 8.1 Formation pompier.
9. Varia
10. Période de questions
11. Fermeture de la séance

16-04-75

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 5 AVRIL 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-76

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1^{er} MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 1^{er} mars 2016, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-77

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 16-03 DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de mars 2016 dressé par la directrice générale, portant le numéro 16-03 totalisant une somme de **147 988,08 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	69 652,22 \$
- Déboursés par chèque :	11 547,78 \$
- Déboursés par prélèvement :	38 412,77 \$
- Salaires :	28 375,31 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-78

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 29 FÉVRIER 2016

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 29 février 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de février 2016 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-79

MODIFICATION DU CALENDRIER DES PRO-MAIRES 2016

ATTENDU la résolution 15-12-204 par laquelle le conseil municipal a nommé un pro-maire pour chaque mois de l'année 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une modification pour le mois d'avril de la façon suivante :

Calendrier Pro-maires 2016	
Janvier – Février	Jean-Claude Larocque
Mars – Avril (jusqu’au 19 avril)	Sandra Dicaire
Avril - Mai – Juin (à partir du 20 avril)	Diane Martin
Juillet – Août	Roger Laurent
Septembre – Octobre	Diane Laviolette
Novembre – Décembre	Denise Larocque

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE le calendrier modifier des pro-maires pour l’année 2016 soit adopté.

Adoptée à l’unanimité.

16-04-80

FORMATION WEB – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l’article 15 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale oblige tous les nouveaux élus à participer à une formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU l’offre de formation en ligne de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) au coût de 95,00 \$ plus taxes applicables, par conseiller;

ATTENDU QUE deux conseillères nécessitent cette formation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 190,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d’inscriptions à la formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale offerte par l’UMQ.

Adoptée à l’unanimité.

16-04-81

EMBAUCHE D’UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ATTENDU QUE deux terrains de la Municipalité ne sont pas piquetés et que les limites de terrain ne sont pas précisément connues, soit le terrain de l’ancien dépotoir et celui de la sablière;

ATTENDU la plus basse soumission reçue de Daniel Handfield, arpenteur-géomètre au coût de 3 600,00 \$ pour le piquetage des deux terrains;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 3 600,00 \$ plus taxes applicables pour le piquetage des terrains ci-haut mentionné par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre.

Adoptée à l’unanimité.

16-04-82

DÉPLIANT TOURISTIQUE – BALADE AU CŒUR DE LA PETITE NATION

ATTENDU QUE la Municipalité veut favoriser l’industrie touristique;

ATTENDU QUE certains commerçants ont signifié leurs intérêts d’acheter un espace publicitaire dans ce dépliant;

ATTENDU QUE ce dépliant est produit en 10 000 exemplaires et distribué dans les différents centres touristiques et commerces de la région;

ATTENDU QUE le prix de vente d'une publicité d'un quart de page est de 350,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 350,00 \$ plus taxes pour l'achat d'une publicité d'un quart de page dans le dépliant, Balade au Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre, édition 2016.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-83

ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2015 PRÉSENTÉ PAR L'AUDITEUR EXTERNE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers au 31 décembre 2015 présentés par Guylaine Labrie, auditrice externe de la firme Marcil Lavallée.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-84

MANDATER UN AUDITEUR EXTERNE AFIN DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la directrice générale doit transmettre à RECYC-QUÉBEC sur le portail municipal GMR les données de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2015;

ATTENDU QU'UN auditeur externe doit préparer un rapport comprenant le formulaire de déclaration « Coût net de la collecte sélective de matières recyclables » ainsi que l'annexe « Municipalités pour lesquelles l'organisme municipal a compétence en matière de collecte de matières recyclables »;

ATTENDU QUE la directrice générale doit joindre le rapport de l'auditeur aux données municipales sur le portail municipal GMR de RECYC-QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la firme de comptables agréés Marcil Lavallée afin de compléter le rapport de l'auditeur externe comprenant le formulaire de déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables et l'annexe.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-85

MANDATER UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LA REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministre des Transports a versé une compensation de 75 604,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour la période prenant fin le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe doit attester l'usage des compensations reçues en complétant l'Annexe B fournie par le ministère ou un rapport spécial de vérification

externe conforme au libellé recommandé au Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la firme de comptables Marciel Lavallée, comme vérificateur externe afin d'effectuer la reddition de comptes relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour la période prenant fin le 31 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-86

GALA PAPINEAU 2016

ATTENDU QUE le conseil municipal a déposé, une mise en candidature au Gala Papineau 2016 pour le Mouvement Art et Culture (MAC);

ATTENDU QUE le Gala aura lieu le 30 avril 2016 à Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU QUE le coût des billets est de 20,00 \$ par personne, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 80,00 \$ pour l'achat de quatre billets pour le Gala Papineau 2016, dont deux seront remis à madame Anne Trépanier afin de représenter le MAC et deux à madame la conseillère Diane Martin afin de représenter la Municipalité;

ET QUE les frais de déplacement de madame la conseillère Diane Martin lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-87

ACCUEIL DES JEUNES DU PATRO DE GESVES

ATTENDU QUE le conseil municipal désire acheter 10 billets à 40,00 \$ chacun pour un souper bénéfique organisé par la MRC de Papineau afin de défrayer les coûts relatifs à l'accueil des jeunes du Patro de Gesves;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 400,00 \$ pour l'achat de 10 billets pour un souper bénéfique organisé par la MRC de Papineau dans le cadre de l'accueil des jeunes du Patro de Gesves.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-88

OUTILS DE COMMUNICATIONS - PROMOTION

ATTENDU QUE le conseil municipal désire améliorer les communications entre la Municipalité, les organismes et les citoyens;

ATTENDU QUE pour débiter les améliorations, une page Facebook sera créée et un journal local verra le jour;

ATTENDU QU'afin de faire la promotion de ces nouveaux outils de communications, le conseil municipal désire offrir des prix pour les citoyens et les propriétaires d'immeubles qui feront la promotion des nouveaux outils ou participeront activement à la préparation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 400,00 \$ pour l'achat d'items qui serviront de prix lors des différents lancements ou concours.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-89

ADOPTION DU RÈGLEMENT No RM04-2016 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 1^{er} mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une séance de consultation publique le 29 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- 1° adopte le règlement de construction n° RM04-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, sec.-trésorière

Premier projet de règlement le 1^{er} mars 2016
Avis de motion donné le 1^{er} mars 2016
Adopté le 5 avril 2016

16-04-90

ADOPTION DU RÈGLEMENT No RM05-2016 – RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 1^{er} mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une séance de consultation publique le 29 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- 1^o adopte le règlement relatif à l'émission des permis et certificats n^o RM05-2016 annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, sec.-trésorière

Premier projet de règlement le 1^{er} mars 2016
Avis de motion donné le 1^{er} mars 2016
Adopté le 5 avril 2016

16-04-91

ADOPTION DU RÈGLEMENT No RM06-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 1^{er} mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une séance de consultation publique le 29 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- 1^o adopte le règlement de zonage n^o RM06-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2° le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, sec.-trésorière

Premier projet de règlement le 1^{er} mars 2016
Avis de motion donné le 1^{er} mars 2016
Adopté le 5 avril 2016

16-04-92

ADOPTION DU RÈGLEMENT No RM07-2016 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 1^{er} mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une séance de consultation publique le 29 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- 1° adopte le règlement de lotissement n° RM07-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, sec.-trésorière

Premier projet de règlement le 1^{er} mars 2016
Avis de motion donné le 1^{er} mars 2016
Adopté le 5 avril 2016

16-04-93

ADOPTION DU RÈGLEMENT No RM08-2016 – RÈGLEMENT D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 1^{er} mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une séance de consultation publique le 29 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- 1° adopte le plan d'urbanisme n° RM08-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, sec.-trésorière

Premier projet de règlement le 1^{er} mars 2016
Avis de motion donné le 1^{er} mars 2016
Adopté le 5 avril 2016

16-04-94

ADHÉSION AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC POUR 2016, 2017 ET 2018

ATTENDU QUE le conseil désire adhérer à Fleurons Québec;

ATTENDU QUE l'on doit nommer une personne qui représentera la Municipalité dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE nous devons confirmer l'adhésion de la Municipalité au programme des Fleurons du Québec pour les années 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à acquitter les droits de participation au montant de 758,00 \$ plus les taxes applicables, couvrant les années 2016, 2017 et 2018 et autorise la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement sur réception d'une facture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois désigne madame la conseillère Diane Martin à titre de représentante municipale dans le cadre de ce programme;

ET QUE le conseil municipal décrète une dépense de 758,00 \$ plus les taxes applicables afin d'acquitter les droits de participation pour les années 2016, 2017 et 2018.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-95

FORMATION SUR LES PLANTES ENVAHISSANTES

ATTENDU QUE la MRC de Papineau offre une journée d'information traitant des enjeux entourant la prolifération de certaines plantes envahissantes qui sont présentes sur le territoire;

ATTENDU QUE la formation vise à informer les inspecteurs municipaux et les membres des comités sur l'environnement;

ATTENDU QUE la formation se donne à la MRC Papineau le 14 avril prochain incluant un dîner au coût de 15,00 \$ chacun pour les frais de repas;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inspectrice en bâtiments et en environnement ainsi que mesdames les conseillères Diane Martin et Diane Laviolette à participer à la formation sur les plantes envahissantes offerte par la MRC de Papineau et décrète une dépense de 45,00 \$ représentant les frais de repas.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-96

ACHAT DE FLEURS – SAISON 2016

ATTENDU QUE le conseil municipal désire installer des fleurs le long de la route 309 afin d'égayer notre Municipalité;

ATTENDU la soumission reçue du Déco Dollar au montant de 710,00 \$ plus les taxes applicables pour 30 paniers de fleurs incluant l'engrais pour la saison et l'installation des paniers au printemps;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission du Déco Dollar et décrète une dépense de 710,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des fleurs.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-97

DEMANDE DE SUBVENTION – RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer des travaux de pavage sur le chemin Hayes;

ATTENDU QUE les sommes disponibles à cette fin sont actuellement insuffisantes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE monsieur Roland Montpetit, maire soit mandaté à faire une demande d'aide financière auprès du député monsieur Alexandre Iracà pour des travaux de pavage sur le chemin Hayes.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-98

BALAYAGE DES RUES

ATTENDU QUE ce conseil désire faire effectuer le balayage des routes pavées de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois soumissions de fournisseurs différents;

ATTENDU QUE Stéphane Lajeunesse, entrepreneur, exécuterait les travaux pour la somme de 3 000,00 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de cet entretien a été prévu au budget annuel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne les services de Stéphane Lajeunesse, entrepreneur, afin d'effectuer le balayage des routes pavées de la Municipalité au coût de 3 000,00 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-99

ACHAT D'ASPHALTE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inspecteur municipal à acheter, pendant toute la saison estivale, de l'asphalte pour la réfection des chemins municipaux pour un montant maximum de 5 000,00 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-100

REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DE TRICENTRIS

ATTENDU QUE l'on doit nommer une personne qui représentera la Municipalité et aura le droit de vote lors des assemblées de Tricentris, centre de tri;

ATTENDU QUE la Municipalité désire nommer un nouveau membre pour les années 2016 et 2017;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois désigne madame la conseillère Denise Larocque à titre de représentante municipale, et s'il y a lieu, membre du conseil d'administration de Tricentris, centre de tri;

ET QUE les frais de repas et de déplacements lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

16-04-101

FORMATION POMPIER I – SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE trois pompiers sont présentement en cours de formation pour l'obtention de leurs diplômes Pompier 1;

ATTENDU QUE l'examen pratique final aura lieu le 29 mai 2016;

ATTENDU QUE PSM Gestion de Risques offre une journée de formation le 28 mai 2016 à l'endroit où l'examen final aura lieu;

ATTENDU QUE les frais de formation et de location des locaux s'élèvent à 195,00 \$ par participant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les trois pompiers à s'inscrire à ladite formation supplémentaire et décrète une dépense de 585,00 \$ plus les taxes applicables pour une journée de formation complète en préparation à l'examen final;

ET QUE les frais de repas et de déplacements leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

16-04-102

LEVÉE DE LA SÉANCE (20h38)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.